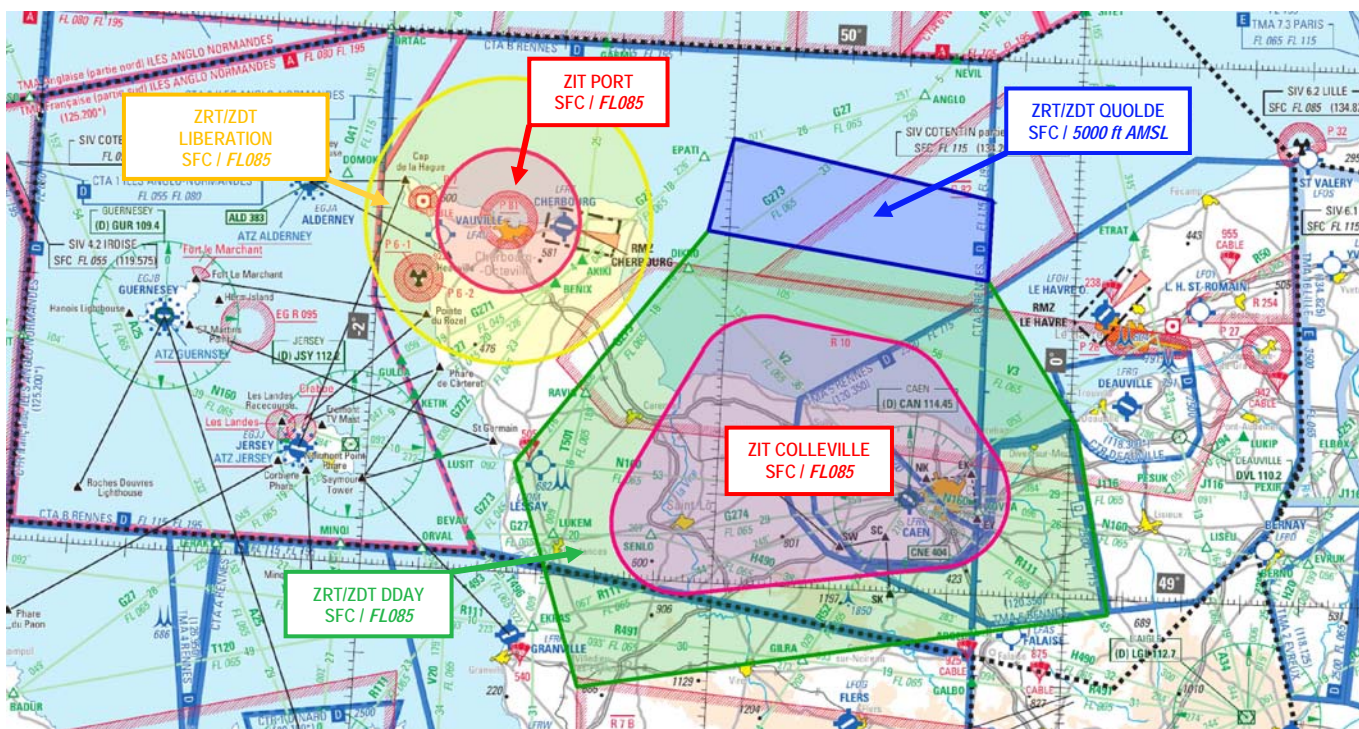


**Objet** : Création de deux zones interdites temporaires (ZIT), de trois zones réglementées temporaires (ZRT) et de trois zones dangereuses temporaires (ZDT) pour le dispositif particulier de sûreté aérienne lié à la protection des cérémonies du 80<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement de Normandie.

**En vigueur** : Du 03 au 07 juin 2024

**Lieu** : FIR : Brest LFRR, Paris LFFF - AD : Caen-Carpiquet LFRK, Cherbourg Manche LFRC, Deauville Normandie LFRG, Lessay LFOM, Le Havre Octeville LFOH Vauville LFAU.



Extrait carte SIA 1/1.000.000 édition 01-2024

**ACTIVITÉ**

Deux zones interdites (ZIT PORT et ZIT COLLEVILLE) et trois zones réglementées/ dangereuses (ZRT/ZDT LIBERATION, ZRT/ZDT DDAY et ZRT/ZDT QUOLDE) sont créées à titre temporaire afin d'assurer la mise en œuvre du dispositif particulier de sûreté aérienne (DPSA) dans la cadre de la protection des cérémonies du 80<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement de Normandie, ainsi que les évolutions des activités de parachutisme, entraînement au défilé aérien, défilé aérien et autres activités aériennes liées à ces commémorations.

**DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ (UTC)**Entraînement

ZIT PORT et ZRT/ZDT LIBERATION activables (1)	les 03, 04 et 05 juin de 07h00 à 16h00
ZIT COLLEVILLE et ZRT DDAY activables (1)	les 03, 04 et 05 juin de 07h00 à 16h00
ZDT QUOLDE activable (1)	les 04 et 05 juin de 08h00 à 16h00

Cérémonies

ZIT COLLEVILLE et ZRT/ZDT DDAY actives	le 06 juin de 05h00 à 23h00
ZDT QUOLDE active	le 06 juin de 07h00 à 20h00
ZIT COLLEVILLE et ZRT/ZDT DDAY activables (1)	le 07 juin de 05h00 à 23h00
ZIT PORT et ZRT/ZDT LIBERATION activables (1)	le 07 juin de 05h00 à 22h00

(1) activation confirmée par NOTAM à J-2 au plus tard

**INFORMATION DES USAGERS**

RAKI (CDC de Cinq Mars La Pile)	143.550 MHz, 317.500 MHz
Caen TWR	134.525 MHz
Deauville TWR	118.300 MHz
Le Havre INFO	135.205 MHz
Cherbourg INFO	119.625 MHz
Rennes APP/INFO	134.200 MHz, 120.350 MHz, 126.950 MHz

**STATUT**

ZIT PORT et ZIT COLLEVILLE : zones interdites temporaires (ZIT) qui coexistent avec les portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

ZRT/ZDT LIBERATION, ZRT/ZDT DDAY et ZRT/ZDT QUOLDE : zones réglementées temporaires (ZRT) pour la partie située en deçà de 12 Nm des côtes (limite des eaux internationales) et zones dangereuses temporaires (ZDT) pour la partie située au-delà de 12 Nm des côtes. Ces zones coexistent avec les portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

**SERVICES RENDUS**

CAM : les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZIT et les ZRT/ZDT par l'organisme gestionnaire.

CAG : dans les parties des ZIT et des ZRT/ZDT qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés, les organismes ATS habituels rendent les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens.

**ORGANISME GESTIONNAIRE**

CDC de Cinq-Mars-la-Pile ou, en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

**LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES****ZIT PORT**Limites latérales

Cercle de 8.0 Nm de rayon centré sur 49°39'25"N – 001°38'10"W  
à l'exclusion de la zone interdite LF-P81

Limites verticales

SFC - FL085

**ZRT/ZDT LIBERATION**Limites latérales

Cercle de 16.0 Nm de rayon centré sur 49°39'25"N – 001°38'10"W  
à l'exclusion :

- des zones interdites LF-P6-1, LF-P6-2, LF-P7  
et
- des CTR Îles Anglo-Normandes partie française (*partie sud*),  
TMA Îles Anglo-Normandes partie française (*partie sud*) et  
CTA Îles Anglo-Normandes partie 2, lorsqu'elles sont actives.

Limites verticales

SFC - FL085

**ZIT COLLEVILLE**Limites latérales

48°58'53"N - 001°03'01"W  
Arc horaire de 8.0 Nm centré sur 49°06'42"N - 001°05'27"W  
49°10'35"N - 001°16'08"W  
49°26'12"N - 001°03'25"W  
Arc horaire de 8.0 Nm centré sur 49°22'16"N - 000°52'51"W  
49°30'05"N - 000°50'40"W  
49°28'00"N - 000°30'14"W  
Arc horaire de 8.0 Nm centré sur 49°20'08"N - 000°32'15"W  
49°25'08"N - 000°22'42"W  
49°16'13"N - 000°13'05"W  
Arc horaire de 8.0 Nm centré sur 49°10'57"N - 000°22'14"W  
49°03'01"N - 000°20'30"W

Limites verticales

SFC - FL085

**ZRT/ZDT DDAY**Limites latérales

49°39'32"N - 001°03'36"W  
49°35'19"N - 000°15'05"W  
49°19'35"N - 000°00'56"E  
48°58'23"N - 000°07'35"E  
48°47'41"N - 001°21'55"W  
49°12'24"N - 001°34'40"W  
49°39'32"N - 001°03'36"W

Limites verticales

SFC - FL085

**ZRT/ZDT QUOLDE**Limites latérales

49°50'00"N – 001°00'00"W  
49°44'22"N – 000°14'51"W  
49°35'19"N – 000°15'05"W  
49°39'32"N – 001°03'36"W  
49°50'00"N – 001°00'00"W

Limites verticales

SFC – 5000 FT AMSL

CONDITIONS DE PENETRATION	
ZIT PORT ZIT COLLEVILLE	PENETRATION INTERDITE à l'exception des activités répertoriées dans l'annexe I du présent document, dont les modalités sont définies au paragraphe « Mesures de sûreté aérienne ».
ZRT/ZDT LIBERATION ZRT/ZDT DDAY	CONTOURNEMENT OBLIGATOIRE à l'exception : <ul style="list-style-type: none"> <li>- des activités répertoriées dans l'annexe I du présent document, dont les modalités sont définies au paragraphe « Mesures de sûreté aérienne ».</li> <li>- des aéronefs en CAG IFR en provenance ou à destination des aéroports de Deauville Normandie, Le Havre Octeville et Cherbourg Manche (lorsque la ZRT/ZDT LIBERATION et la ZIT PORT sont inactives) dont les trajectoires interfèrent avec ces zones.</li> </ul>
ZRT/ZDT QUOLDE	CONTOURNEMENT OBLIGATOIRE à l'exception : <ul style="list-style-type: none"> <li>- des aéronefs participant au défilé aérien,</li> <li>- des aéronefs autorisés par l'organisme gestionnaire.</li> </ul>

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES	
Dans le cadre du DPSA, les zones suivantes sont activables au profit des Armées : <ul style="list-style-type: none"> <li>- EPT E3-F : LF-TRA 10 C2 ou C3 (FR27) et/ou LF-TRA 8A ou B (FR29),</li> <li>- LF-D82</li> </ul>	
Pour des raisons de sûreté aérienne (DPSA) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- des mesures spécifiques de régulation de débit pouvant aller jusqu'à la suspension temporaire des vols sont susceptibles d'intervenir sur tous les aérodromes situés en ZIT et ZRT ;</li> <li>- des restrictions peuvent être apportées en temps réel à la demande des autorités militaires.</li> </ul>	
Toutes les activités (avec ou sans treuillage) d'aéromodélisme, de voltige, de parachutage, de planeurs et moto-planeurs, de parapentes (motorisés ou non), d'ULM, d'autogires, de dirigeables, de ballons (libres, captifs ou baudruches), de deltaplanes, et de tout autre appareil volant (motorisé ou non) sont suspendues, sauf autorisation temporaire accordée par la cellule de coordination de l'activité aérienne (C2A2).	
Les itinéraires VFR suivants sont fermés pendant les horaires d'activation de la ZRT/ZDT LIBERATION : <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Alderney Lighthouse - Cap de La Hague,</li> <li>◆ Alderney Lighthouse - Heauville,</li> <li>◆ Cap de La Hague - Les Landes Racecourse,</li> <li>◆ Pointe du Rozel - Fort le Marchant,</li> <li>◆ Pointe du Rozel - Les Landes Racecourse.</li> </ul>	

MESURES DE SURETE AERIENNE	
<p>1. <u>Généralités</u> :</p> <p>Dans le cadre de la politique générale de défense définie par le gouvernement, la défense aérienne concourt en permanence à la sécurité du territoire et de son espace aérien à travers la posture permanente de sûreté air (PPS-A). A l'occasion d'évènements particuliers tel que les cérémonies de commémoration du 80<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement allié en Normandie, la PPS-A se renforce localement et temporairement avec la mise en place d'un dispositif particulier de défense aérienne (DPSA). Ce dispositif met en œuvre des moyens supplémentaires de détection et d'intervention aérienne afin d'assurer la sécurité des évènements et de leurs participants.</p> <p>Pour des raisons de sûreté aérienne, seules certaines activités, numérotées de 1 à 6, et répertoriées dans l'annexe 1, sont autorisées dans les ZIT PORT et COLLEVILLE, les ZRT/ZDT LIBERATION et DDAY.</p> <p>Les usagers sont invités à prendre connaissance quotidiennement des NOTAM modificatifs ou complémentaires qui seront publiés.</p> <p>2. <u>Activités autorisées dans les ZIT PORT, ZIT COLLEVILLE, la ZRT/ZDT LIBERATION et la ZRT/ZDT DDAY</u> :</p> <p>Le tableau des activités autorisées est consultable en annexe 1.</p>	

### 2.1 Plan de vol :

Le dépôt de plan de vol est obligatoire pour tout vol ayant lieu dans la ZIT PORT, la ZIT COLLEVILLE, la ZRT/ZDT LIBERATION et la ZRT/ZDT DDAY, hors activité urgente de l'annexe 1 (activité 1).

### 2.2 Accréditation préfectorale :

L'accréditation préfectorale est un prérequis délivré par la cellule d'accréditation interministérielle (CAI) de la préfecture du Calvados (14) et de la Manche (50), pour tout vol devant se dérouler à l'intérieur de ZIT PORT, ZIT COLLEVILLE, la ZRT/ZDT LIBERATION et la ZRT/ZDT DDAY à l'exception de certaines activités non soumises à accréditation précisées en annexe 1.

Il convient de solliciter une accréditation pour chaque pilote, co-pilote et aéronef. Il incombe aux exploitants d'aéronefs ou aux responsables des compagnies concernées de déposer un dossier de demande d'accréditation auprès de la CAI, directement en ligne sur le site : <https://www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/80e-anniversaire-du-Debarquement-et-de-la-liberation-de-la-Normandie/Reglementation-et-securite/Securite-aerienne-aviation-security>

A cette demande, doit être joint l'ensemble des documents nécessaires, liste disponible en annexe 2. Aucune demande incomplète ou ne respectant pas les délais fixés (sauf demande à caractère urgent dûment justifié) ne sera traitée par la CAI.

Les accréditations sont requises du 03 au 07 juin 2024 inclus.

Aucun vol ne sera autorisé à décoller sans accréditation (sauf activités non soumises à accréditation précisées en annexe 1).

La mise en place de la CAI se fera à compter du 06 mai 2024, cette cellule sera maintenue jusqu'au 02 juin 2024.

Les numéros d'accréditation doivent être indiqués en case 18 du plan de vol.

### 2.3 Intentions de vol – cellule de coordination de l'activité aérienne (C2A2) :

En plus de l'accréditation nécessaire en ZIT PORT, ZIT COLLEVILLE, ZRT/ZDT LIBERATION et ZRT/ZDT DDAY, à des fins de sûreté et de coordination, les aéronefs (pilotés ou non) autorisés à voler à l'intérieur de ces espaces doivent déposer une intention de vol auprès de la C2A2 conformément aux dispositions suivantes :

- dans le cadre d'une activité non soumise à accréditation (cf. annexe 1) : par mail ou téléphone vers la C2A2 au plus tôt, et avant le décollage le jour du vol afin d'obtenir un code transpondeur 3/A.
- dans le cadre d'une activité accréditée : par mail ou téléphone vers la C2A2 la veille avant 16h00, et une heure avant le décollage le jour du vol pour obtenir un code transpondeur 3/A.

Dans tous les cas, un contact radio doit être établi avec l'organisme ATS avant la mise en route ou 3 minutes avant d'entrer en ZRT/ZDT LIBERATION et ZRT/ZDT DDAY, afin de confirmer les informations préalablement communiquées, d'assurer un suivi et de prendre en compte les éventuelles modifications. Le code transpondeur 3/A transmis par la C2A2 doit être affiché 3 minutes avant de pénétrer dans les ZIT/ZRT.

Les éléments à communiquer sont les suivants :

- numéro d'accréditation,
- indicatif et immatriculation,
- nombre et type d'appareil,
- estimées des horaires aux aérodromes de départ, étapes dans les ZIT/ZRT et destination,
- type de mission, bénéficiaires, qualité des VIP transportés,
- coordonnées téléphoniques du commandant de bord.

Intentions de vol à envoyer à : [c2a2.dpsa.fct@def.gouv.fr](mailto:c2a2.dpsa.fct@def.gouv.fr)

**ATTENTION** : bien qu'indispensables pour pénétrer dans les espaces précités, l'accréditation issue de la CAI et l'autorisation délivrée par la C2A2 de pénétrer dans les ZIT/ZRT ne sauraient en aucun cas se substituer aux clairances et ordres des organismes de contrôle (ATC).

### 2.4 Transpondeur :

L'utilisation d'un transpondeur mode 3/A et C est obligatoire pour pouvoir évoluer dans en ZIT PORT, ZIT COLLEVILLE, ZRT/ZDT LIBERATION et ZRT/ZDT DDAY.

## ORGANISMES A CONTACTER

Avant le 03 juin 2024 :

Pour tout renseignement concernant la sûreté aérienne :

Commandement de la Défense aérienne et des Opérations aériennes  
Brigade Aérienne de la Posture Permanente de Sûreté  
Centre National des Opérations aériennes  
Division DPSA  
Base Aérienne 942 de Lyon Mont-Verdun  
BP19  
69579 LIMONEST CEDEX  
Tél. : +33(0)4.87.65.57.58  
Mail : c2a2.dpsa.fct@def.gouv.fr

A compter du 03 juin 2024 :

Pour tout renseignement et dépôt d'intention de vol :

Cellule de Coordination de l'Activité Aérienne (C2A2) :  
c2a2.dpsa.fct@def.gouv.fr  
06.16.33.92.09

Pour toute information sur les activités :

CDC (Centre de Détection et de Contrôle militaire) de CINQ MARS LA PILE  
(Chef contrôleur du CDC) : 02.47.96.28.63 ou 02.47.96.30.00

**ANNEXE I**  
**TABLEAU DES ACTIVITES AUTORISEES A EVOLUER DANS LES ZIT PORT ET COLLEVILLE, LA ZRT/ZDT LIBERATION ET LA ZRT/ZDT DDAY**

Activités autorisées	autorisation de pénétration	Accréditation requise	Plan de Vol	Intention de vol
	ZIT PORT ZIT COLLEVILLE ZRT/ZDT LIBERATION ZRT/ZDT DDAY			
<b>Activité 1</b>				
Les aéronefs du MINARM, les vols sans équipage à bord de l'armée de l'air, et les aéronefs appartenant aux services de l'Etat en CAG ou en CAM ayant à intervenir strictement dans le cadre de leurs missions opérationnelles	OUI	NON	OBLIGATOIRE sauf mission à caractère urgent	OUI
Les aéronefs de santé publique (Sécurité civile, SAMU)				
Les aéronefs réalisant une opération de sécurité et de sauvetage				
Les aéronefs d'Etat assurant le transport d'autorités officielles dont les terrains de départ <b>et de</b> destination sont situés à l'intérieur de la ZRT DDAY, ZRT/ZDT LIBERATION et/ou ZIT PORT et ZIT COLLEVILLE				
<b>Activité 2</b>				
Les aéronefs en mission d'intérêt public ou devant intervenir pour des raisons techniques et de sécurité dans la zone lorsque le contournement n'est pas compatible avec la réussite de la mission.	OUI	OUI Cf. annexe II	OBLIGATOIRE sauf mission à caractère urgent	OUI
<b>Activité 3</b>				
Les aéronefs d'Etat français ou étrangers à destination d'un terrain se situant dans la ZIT PORT ou la ZIT COLLEVILLE ayant comme mission le transport des autorités officielles en CAM ou CAG.	OUI	OUI Cf. annexe II	OBLIGATOIRE sauf mission à caractère urgent	OUI
<b>Activité 4</b>				
Les aéronefs en CAM ou CAG participant de manière officielle aux manifestations liées aux cérémonies de commémoration (manifestations aérienne et terrestre, parachutage, etc)	OUI	OUI Cf. annexe II	OBLIGATOIRE délai habituel	OUI
<b>Activité 5</b>				
Les aéronefs commerciaux effectuant du transport aérien public programmé et régulier au départ ou à destination de Caen-Carpiquet et de Cherbourg Manche.	OUI	OUI Cf. annexe II	OBLIGATOIRE délai habituel	OUI
<b>Activité 6</b>				
Les aéronefs sans équipages à bord	OUI	OUI Cf. annexe III	Dépôt sur la plateforme habituelle	OUI

**ANNEXE II  
DEMANDE D'ACCREDITATION POUR LES AERONEFS AVEC EQUIPAGE A BORD**

A envoyer à l'adresse : <https://www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/80e-anniversaire-du-Debarquement-et-de-la-liberation-de-la-Normandie/Reglementation-et-securite/Securite-aerienne-aviation-security>

Cocher les cases correspondantes :

<input type="checkbox"/>	Activité 2
<input type="checkbox"/>	Activité 3
<input type="checkbox"/>	Activité 4
<input type="checkbox"/>	Activité 5

**Les demandes d'accréditation doivent parvenir à la préfecture au moins 5 jours avant la date du premier vol demandé.**

Identification et adresse de l'exploitant Activité 3 : préciser aéronef d'Etat ou délégation et la nationalité Coordonnées téléphoniques et adresse électronique du demandeur					
Coordonnées téléphoniques du centre d'opération permanent de l'exploitant					
Nombre et type d'aéronef					
Immatriculation de l'aéronef					
Aérodrome de rattachement de l'aéronef					
Indicatif radio					
Demande pour les vols suivants	Date	De		Vers	
		Lieu code OACI	Heure de départ UTC	Lieu code OACI	Heure d'arrivée UTC
Trajet 1					
Trajet 2					
Trajet 3					
Trajet 4					
Trajet 5					
Trajet 6					



**Annexe 2 : demande d'accréditation (page 2/2)**

Fonction à bord <sup>1</sup> : Pilote Copilote équipage de bord	Nom et prénom	
	Date et lieu de naissance	
	Adresse personnelle	
	Numéro de licence pour les pilotes	
	Etat de délivrance de la licence	
Fonction à bord : Pilote Copilote équipage de bord	Nom et prénom	
	Date et lieu de naissance	
	Adresse personnelle	
	Numéro de licence pour les pilotes	
	Etat de délivrance de la licence	
Fonction à bord : Pilote Copilote équipage de bord	Nom et prénom	
	Date et lieu de naissance	
	Adresse personnelle	
	Numéro de licence pour les pilotes	
	Etat de délivrance de la licence	
Fonction à bord : Pilote Copilote équipage de bord	Nom et prénom	
	Date et lieu de naissance	
	Adresse personnelle	
	Numéro de licence pour les pilotes	
	Etat de délivrance de la licence	
Fonction à bord : Pilote Copilote équipage de bord	Nom et prénom	
	Date et lieu de naissance	
	Adresse personnelle	
	Numéro de licence pour les pilotes	
	Etat de délivrance de la licence	

**Liste des pièces à joindre à la demande d'accréditation :**

- Copie d'une pièce d'identité recto-verso ;
- Copie du certificat de navigabilité du/des aéronefs ;
- Copie de la licence faisant apparaître l'identité du titulaire et les qualifications détenues.

<sup>1</sup> Rayer les mentions inutiles

**ANNEXE III  
DEMANDE D'ACCREDITATION POUR LES AERONEFS SANS EQUIPAGE A BORD**

A envoyer à l'adresse : <https://www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/80e-anniversaire-du-Debarquement-et-de-la-liberation-de-la-Normandie/Reglementation-et-securite/Securite-aerienne-aviation-security>

**➤ Pour les activités planifiables**

Les demandes doivent parvenir à la préfecture concernée au plus tard 4 jours avant le vol prévu.

Les documents à joindre aux demandes sont les suivants :

- Numéro SIREN de la société,
- Licence du télépilote,
- Nombre et type de drone, numéro de série de chaque drone,
- Numéro du contrôleur de vol (télécommande onglet paramètres) ainsi que le courriel associé au compte enregistré auprès de la société de fabrication du drone,
- Certificat d'assurance,
- Lettre de mission,
- Coordonnées de tous les télépilotes,
- Altitude de vol maximale,
- Coordonnées de la zone de travail.

Une fois l'accréditation obtenue (pas de réponse équivaut à une accréditation refusée), le télépilote devra inscrire son plan de vol sur la plateforme habituelle.

Avant le début de la mission (1h) le télépilote appellera la C2A2, de même lorsque le vol sera terminé.

**➤ Pour les activités non planifiables (urgences)**

Les drones susceptibles d'effectuer des missions sans préavis (police, RAID, gendarmerie nationale, SDIS, SAMU, RATP, SNCF, forces armées) feront l'objet d'un enregistrement auprès de la C2A2.

Le type de drone, le numéro de série, le numéro du contrôleur de vol ainsi que les coordonnées du télépilote.

Avant le début du vol, le télépilote devra communiquer la position du drone, ainsi que ses intentions de vol auprès de la C2A2.